

## COMMUNICATION AU CONSEIL COMMUNAL D'YVERDON-LES-BAINS

## CONCERNANT

*le référencement des signaux routiers yverdonnois.*

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A partir du 31 décembre 2012, sur tout le territoire national, la signalisation routière de compétences cantonale et communale devra répondre aux propriétés réfléchissantes contenues dans la norme VSS 640 871a.

Cette nouvelle contrainte réglementaire suppose pour la Commune d'Yverdon-les-Bains de faire procéder à un recensement de la signalétique existante afin d'évaluer l'étendue de la mise en conformité à entreprendre et d'en estimer le coût global.

L'établissement de cet inventaire ne pouvant pas être réalisé par les services communaux, qui ne disposent ni des ressources en personnel ni des moyens techniques nécessaires, il a été décidé de faire appel à un mandataire spécialisé.

Les contacts pris à l'extérieur de l'administration communale ont permis d'aboutir à une offre intéressante qui permet de réaliser un recensement assorti d'une numérisation des données afin que celles-ci puissent être géoréférencées dans le système informatisé de gestion du territoire communal. Il s'agit d'un nouvel outil performant qui sera utile à tous les services techniques, de même qu'au Bureau de la Mobilité.

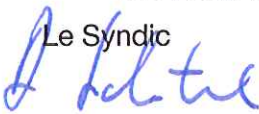
Le coût du diagnostic s'élève à fr. 69'700.- ; il dépasse le montant réglementaire de fr. 50'000.- prévu à l'article 51 du règlement de la Municipalité pour l'engagement d'une étude par cette dernière et fait donc l'objet de cette communication à votre attention et de la même à la Commission des finances.

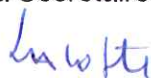
Quant au coût de l'adaptation de la signalétique aux nouvelles normes, il sera réparti sur les années 2011, 2012 et 2013 conformément au plan des investissements. Un préavis sera établi à l'attention du Conseil communal, le moment venu, une fois reçu le diagnostic à réaliser.



Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre acte de cette communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

  
Le Syndic  
D. von Siebenthal

La Secrétaire  
  
S. Lacoste